

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DESINCRUSTA

Code du produit : DESINCRUSTA

UFI : U3G0-R0MW-X00K-K7KY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant pour futaillies

> 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Mon-Droguiste.Com**

39 Bis Rue Du Moulin Rouge

10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.comWeb : www.mon-droguiste.com

> 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360).

2.2. Éléments d'étiquetage

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS08



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 234-390-0 SODIUM PERBORATE TETRAHYDRATE

Etiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H360

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation.

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

> 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

> Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		25 $\leq$ x % < 50
CAS: 1332-58-7 EC: 310-194-1 KAOLIN		[i]	2.5 $\leq$ x % < 10
CAS: 10486-00-7 EC: 234-390-0 SODIUM PERBORATE TETRAHYDRATE	GHS07, GHS05, GHS08, GHS03 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Repr. 1B, H360 Aquatic Chronic 3, H412	[ii] [vi] [xiv]	2.5 $\leq$ x % < 10
CAS: 10101-89-0 EC: 231-509-8 REACH: 01-2119489800-32 PHOSPHATE TRISODIQUE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335		2.5 $\leq$ x % < 10
CAS: 546-93-0 EC: 208-915-9 CARBONATE DE MAGNESIUM		[i]	0 $\leq$ x % < 2.5
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 QUARTZ (SiO ₂)		[i]	0 $\leq$ x % < 2.5

> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM		orale: ETA = 2800 mg/kg PC

> Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[vi] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

[xiv] Substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition. Contacter un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement la victime chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

> En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin.

> En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion : peut causer une sévère irritation gastro-intestinale, nausées, douleurs abdominales, vomissements, diarrhées.

Inhalation : irritation des voies respiratoires, toux.

Exposition prolongée ou répétée : risque de maux de gorge, saignements de nez.

Contact avec les yeux et la peau : irritation (mécanique due à la forme poudre du produit)

Contact avec les yeux : irritation sévère des yeux : rougeur, lacrymation, gonflement des tissus.

Peau : peut causer une irritation légère à moyenne. Rougeurs, démangeaisons, sensation de brûlure.

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Non combustible. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin (produits stockés à proximité).

> 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

Produit non inflammable, mais en cas de feu à proximité, peut dégager de l'oxygène, ce qui favorise la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la dangerosité des produits émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Eviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par des méthodes qui ne causent pas la mise en suspension des poussières (aspiration ou rinçage à l'eau) afin de minimiser l'exposition aux poussières inhalables.

S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ni de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du brossage/balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il évite ou limite la dispersion des poussières.

Après avoir nettoyé la zone de déversement, rincer les résidus à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation de poussières.

Eviter la formation ou la dispersion de poussières.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Conserver à l'écart de la chaleur et de toute source d'ignition.

> Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

> Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Se laver les mains après manipulation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'écart des acides.

Stockage

Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles (cf. section 10).

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****> Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1332-58-7 KAOLIN		10				25
546-93-0 CARBONATE DE MAGNESIUM		10				
14808-60-7 QUARTZ (SIO2)		0,1			VLRC	25

Poussières réputées sans effets spécifique : 10 mg/m3 (fraction inhalable) ; 5 mg/m3 (fraction alvéolaire)

> Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PHOSPHATE TRISODIQUE (CAS: 10101-89-0)

> Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4.07 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.04 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

> Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m3

> Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

5 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

> - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Néoprène® (Polychloroprène)

- Caoutchouc

Gants de protection étanches à résistance chimique.

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas d'exposition prolongée : Tenue de protection étanche à la poussière

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

> - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des protections respiratoires appropriées et agréées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**> 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Poudre.

> Couleur

Couleur : Blanche

> Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

> Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

> Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

> Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

- > **Température d'auto-inflammation**
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
- > **Température de décomposition**
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.
- > **pH**
pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : Non concerné.
- > **Viscosité cinématique**
Viscosité : Non précisé.
- > **Solubilité**
Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.
- > **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.
- Pression de vapeur**
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
- Densité et/ou densité relative**
Densité : > 1
- > **Densité de vapeur relative**
Densité de vapeur : Non précisé.
- > **Caractéristiques des particules**
Le mélange ne contient pas de nanoforme.
- > **9.2. Autres informations**
Aucune donnée n'est disponible.
- > **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**
Aucune donnée n'est disponible.
- > **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le chauffage produit une légère décomposition du produit.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation de dioxyde de carbone par réaction avec des acides. Engendre un risque d'asphyxie, notamment dans les endroits confinés ou les zones les plus basses.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- bases
- matières organiques
- matières inflammables
- agents réducteurs
- aluminium finement divisé
- sels de métaux lourds

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxygène (O₂)

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

> 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

11.1.1. Substances

> a) Toxicité aiguë :

CARBONATE DE SODIUM (CAS 497-19-8, CE 207-838-8) :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 = 2800 mg/kg, rat (mâle et femelle)

Toxicité aiguë par contact cutané : DL50 > 2000 mg/kg, lapin.

PERBORATE DE SODIUM MONOHYDRATE (CAS 11138-47-9, CE 234-390-0) :

Par contact cutané : DL50 (lapin) > 2000 mg/kg.

Inhalation : CL50 (4h, rat) = 1165 mg/l

PHOSPHATE TRISODIQUE (CAS: 10101-89-0)

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 0.83 mg/l

Espèce : Rat

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Par voie orale :

DL50 = 2800 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

PERBORATE DE SODIUM MONOHYDRATE (CAS 11138-47-9, CE 234-390-0)

Nocif en cas d'inhalation.

> b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Non irritant.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

> c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

> d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

> e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Aucun effet mutagène.

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

> g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

> i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

> 11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

> a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

> c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

> Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

> Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

> 12.1.1. Substances

PHOSPHATE TRISODIQUE (CAS: 10101-89-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 300 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 200 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

> 12.2.1. Substances

PHOSPHATE TRISODIQUE (CAS: 10101-89-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

KAOLIN (CAS: 1332-58-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

> 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

> 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****> Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

> Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

> Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient des substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

> Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

> Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

> Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam) :

Le mélange est concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Le mélange contient une substance soumise à l'exigence de la procédure de notification d'exportation et de consentement explicite.
10486-00-7 SODIUM PERBORATE TETRAHYDRATE

> Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

> Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

> Salariés relevant d'un suivi individuel renforcé selon le code du travail français :

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :
- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60

> 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

DESINCRUSTA - DESINCRUSTA

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Limite d'exposition à court terme
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
GHS05 : Corrosion.
GHS08 : Danger pour la santé.
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Consentement préalable en connaissance de cause
POP : Polluant organique persistant.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC : Substance extrêmement préoccupante
WGK : Classe de danger pour l'eau

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.

> Modification par rapport à la version précédente